



## 1. Préambule

Les présentes Conditions Générales (ci-après «les CG») définissent les termes et règlent les rapports entre le Client (ci-après «le Client») et Grand Imperial SA (ci-après «l'agence»), collectivement «les Parties». Toute offre de collaboration (ci-après «l'Offre») formulée par l'agence s'accompagne de la mention des présentes Conditions Générales. L'acceptation de l'Offre, par sa signature, emporte automatiquement et sans réserve celle des présentes CG. Les présentes CG remplacent toutes autres Conditions Générales précédemment transmises. Elles peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par l'agence. Les Offres et les présentes CG ne peuvent pas être copiées ou employées comme descriptif sans l'autorisation de l'agence. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des mandats et projets confiés à l'agence, y compris ceux faisant l'objet d'un contrat spécifique signé entre les parties. En cas de contradiction entre une disposition contractuelle particulière et les présentes CG, la disposition spécifique prévaut, sauf si elle est moins favorable à l'agence, auquel cas les CG font foi.

## 2. Prestations de services

Sauf mention contraire, l'Offre est valable un mois. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CG préalablement à la signature de l'Offre et s'engage à régler l'agence aux conditions énumérées au point 12. Le Client peut, suite à l'approbation de l'Offre, demander des modifications ou adjonctions de prestations, lesquelles font l'objet d'une offre actualisée ou complémentaire. Toute modification de la prestation de services initiale peut engendrer la révision du planning.

## 3. Bonne et fidèle exécution

L'agence est responsable envers le Client de la bonne et fidèle exécution du mandat ou du projet. L'agence sauvegarde fidèlement les intérêts légitimes du Client.

## 4. Confidentialité

Chaque partie s'engage à respecter strictement le secret professionnel sur toutes les affaires de l'autre partie (notamment informations stratégiques, commerciales ou techniques), venues à sa connaissance durant leur collaboration, et à ne pas les utiliser dans un but autre que la présente collaboration, sans l'accord préalable de l'autre partie. Chaque partie s'engage à limiter l'usage des informations qui lui sont communiquées, à ceux des membres de son personnel qui devront nécessairement en avoir connaissance en vue des travaux à effectuer dans le cadre du mandat ou du projet. Ces obligations ne s'appliquent pas si la partie concernée peut apporter la preuve: - que les informations étaient déjà en sa possession - que les informations étaient accessibles dans le domaine public avant de lui avoir été communiquées - qu'elle les a licitement acquises d'un tiers sans engagement de secret.

## 5. Instructions et directives

Le Client a l'obligation d'informer l'agence de toutes les prescriptions légales, administratives et professionnelles dont il a connaissance et pouvant influencer le mandat ou le projet. Le Client met à disposition de l'agence les directives générales ainsi que les instructions particulières pour la bonne exécution du mandat ou du projet, y compris les informations concernant la forme, les outils imposés et les procédures. Il lui transmettra également toutes les informations et tous les documents, libres de droits, pouvant lui être utiles. Les Parties définiront les délais d'exécution du mandat ou du projet selon un planning (calendrier de réalisation).

## 6. Responsabilité et garanties

Le Client est entièrement responsable des documents réalisés par l'agence; il en vérifie consciencieusement la teneur, le contenu et signe les bons-à-tirer (BàT) graphiques ainsi que ceux des imprimeurs. En cas de prise en charge de la production par le Client (choix de l'imprimeur, du développeur web et gestion de la production), l'agence décline toute responsabilité quant au résultat final. S'agissant de sites Internet ou d'applications mobiles, l'agence garantit la compatibilité avec les systèmes d'exploitation et les navigateurs définis dans l'Offre. L'agence ne peut garantir la compatibilité avec des versions futures. L'agence garantit le bon fonctionnement des sites Internet et applications mobiles qu'elle développe pour une période d'un (1) mois à compter de la date de publication. Passé cette période de garantie, tout dysfonctionnement / défaut constaté par le Client sera corrigé et facturé dans le cadre d'une nouvelle offre. Dans le cas particulier de l'utilisation d'un outil OpenSource, l'agence décline toute responsabilité pour les dysfonctionnements et / ou défauts de l'outil utilisé. L'agence répond uniquement des dommages prouvés qui ont été causés au Client par une violation intentionnelle des clauses définies dans l'Offre ou par négligence grave. La responsabilité de l'agence est exclue pour des dommages causés au Client ou à des tiers suite à des interventions sur la solution fournie par l'agence sans son accord. Ceci s'applique également aux attaques informatiques (hacking). En ce qui concerne les projets de recherche de noms (Naming), l'agence ne prend pas en charge le contrôle juridique à l'identique, la recherche d'antériorités, le contrôle sémantique et linguistique, le contrôle juridique approfondi au niveau des marques et l'enregistrement du nom auprès des institutions compétentes. Pour les mandats de relations presse, le Client ne peut tenir l'agence responsable ni du nombre de journalistes présents aux événements presse, ni des articles publiés suite à une action presse (nombre d'articles, emplacement, titre et teneur / contenu). L'agence ne garantit en aucune manière que les prestations fournies par l'agence ou par un tiers permettent au Client de réaliser ses objectifs commerciaux.

## 7. Vérification

Lorsque le mandat ou le projet consiste en un ouvrage (publication ou autres), le Client doit en vérifier l'état dès réception et communiquer à l'agence immédiatement, dès constatation, les éventuels défauts. Toutes les réclamations concernant le produit livré doivent être faites par écrit dans les sept (7) jours après réception, faute de quoi l'ouvrage est considéré comme accepté. S'agissant du lancement d'un site Internet ou d'une application mobile, au cas où des dysfonctionnements divers seraient observés, le Client se doit de les signaler par écrit à l'agence dans un délai de sept (7) jours maximum, en vue d'une correction dans les meilleurs délais.

## 8. Substitution

Le Client autorise l'agence à sous-traiter l'intégralité ou certaines parties du mandat ou du projet à des tiers et/ou collaborer avec ceux-ci lorsque l'agence l'estime opportun. Dans ce cas, l'agence ne répond que du soin avec lequel a été choisi ce tiers et les instructions ont été transmises.

## 9. Propriété intellectuelle de tiers

Si le mandat ou le projet affecte des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, le Client est responsable d'obtenir, avant le début du mandat ou du projet, les licences et de s'acquitter des droits relatifs.

## 10. Droit d'auteur et droit d'usage

Tout mandat ou projet exécuté par l'agence représente une œuvre sur laquelle l'agence a un droit d'auteur exclusif. Ce droit s'étend notamment aux fichiers sources correspondants. Ainsi, sauf accord contraire, expressément convenu par écrit, les fichiers sources restent propriété de l'agence. À la fin du mandat ou du projet, l'agence cède au Client, pour une durée illimitée, le droit d'usage y relatif. Si le Client envisage une utilisation de l'œuvre sur un autre support que celui faisant l'objet de l'Offre, il devra préalablement obtenir l'autorisation de l'agence. Le droit d'usage cédé au Client exclut celui de modifier l'œuvre ou de l'utiliser pour créer une œuvre dérivée. Sauf mention expresse contraire dans l'Offre, ce droit d'usage est en outre limité aux médias propres du Client (site Internet, brochures, etc.). Il exclut l'usage de l'œuvre par le biais de médias tiers (annonces publicitaires dans la presse, bannières sur des sites Internet tiers, etc.).

## 11. Interdiction mutuelle de sollicitation

Chaque partie s'interdit de solliciter ou d'engager un(e) employé(e) de l'autre partie, cela durant toute la durée de l'activité de l'employé(e) ou pendant les 24 mois qui suivent la fin de son contrat. Cette interdiction s'applique également au cas où l'emploi serait proposé par l'intermédiaire de tiers, d'un fournisseur ou d'une société liés à la partie ou de tout autre moyen. En cas d'infraction, la partie fautive s'engage à verser à l'autre partie une indemnité équivalente à une année de salaire de l'employé(e). Le droit de réclamer une indemnisation complémentaire en cas de préjudice supérieur demeure réservé. Cette clause s'applique indépendamment du mode de rupture du contrat.

## 12. Rémunération par commissions

L'agence se réserve le droit d'accepter des commissions, remises ou avantages financiers proposés par des tiers (tels que médias, imprimeurs, fournisseurs ou autres prestataires) dans le cadre des prestations effectuées pour le compte du client. Ces commissions constituent une forme de rémunération couvrant notamment les activités de recherche, de mediaplanning, de négociation et de coordination liées au projet. L'agence agit dans l'intérêt du client et sélectionne les prestataires ou supports en fonction de la pertinence stratégique, qualitative et budgétaire, et non sur la base des avantages financiers éventuellement perçus. Le client peut demander, par écrit, que l'agence renonce à percevoir toute commission. Cette renonciation peut donner lieu à une majoration des honoraires ou des frais de gestion de projet, préalablement discutée et acceptée entre les parties.

## 13. Frais

Le Client doit rembourser à l'agence les avances et frais que celle-ci a consentis pour la bonne exécution du mandat ou du projet. Seuls sont compris dans l'Offre les frais qui y figurent expressément. Sauf mention contraire expresse dans l'Offre, les frais de traduction, production, photographie, photolithographie, impression, recherche et achat d'images, polices de caractères, rédaction et révision de textes, maquettes, courriers, etc. ne sont pas inclus et seront facturés séparément. L'achat de noms de domaine, l'hébergement et le référencement payant (SEM) du site Internet feront l'objet d'une offre complémentaire, le cas échéant. Les frais de représentation (repas, parking, etc.) et de voyages (déplacements, hôtels) seront remboursés par le Client sur la base de justificatifs et après avoir été préalablement approuvés par lui.

## 14. Facturation et paiement

Les prix mentionnés dans l'Offre s'entendent hors taxes. Ils sont majorés du taux de la TVA applicable en vigueur lors de la facturation. L'agence facture à la livraison du mandat. L'agence se réserve le droit de demander au Client, soit à la signature, soit en cours de réalisation du mandat, un ou plusieurs acompte(s) et / ou une ou plusieurs garantie(s) de paiement. Si le mandat ou le projet prend plus de deux (2) mois de retard sur les délais de réalisation convenus, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'agence, une facturation intermédiaire sera également effectuée. Les sites Internet sont intégralement facturés au moment où la version test est finalisée et validée. Sauf mention contraire, les factures sont payables à 30 jours. Les heures supplémentaires (en dépassement de l'Offre) seront facturées séparément, après que l'agence ait averti le Client. Elles seront majorées, au cas par cas, pour les urgences, la gestion de crise et toutes les heures réalisées les weekends, jours fériés et après 22h00.

En cas de retard de paiement, l'agence facturera les frais de rappels suivants: 1<sup>er</sup> rappel sans frais; 2<sup>e</sup> rappel CHF 20.-; 3<sup>e</sup> rappel CHF 50.-. Un intérêt moratoire de 5 % / l'an pourra être facturé sur tout montant en souffrance et ce jusqu'à réception totale du paiement.

## 15. Référence

Le Client autorise l'agence, à la fin du mandat ou du projet, à mentionner celui-ci comme référence dans ses propres outils de communication, sous réserve que l'agence n'enfreigne pas son devoir de confidentialité. Le Client autorise l'agence à signer ses œuvres. L'emplacement de la signature sera préalablement convenu entre les Parties.

## 16. Résiliation du mandat ou du projet

Le mandat ou le projet peut être résilié en tout temps par les deux parties. En cas d'annulation du mandat ou du projet avant le début du travail, l'agence facturera 10% du montant de l'Offre validée. En cas de réduction ou d'annulation du mandat ou du projet en cours d'exécution, l'agence a droit aux honoraires au prorata du travail réalisé et au remboursement des frais et avances consentis. Dans le cas de contrat de longue durée (6 mois ou plus) et basé sur un retainer fee, une résiliation de la part du Client est possible moyennant un préavis de trois (3) mois pour la fin d'un mois. Toute résiliation qui ne respecte pas le préavis sera réputée avoir été faite en temps inopportun et engendrera une indemnisation pour le dommage causé à l'agence.

## 17. Droit applicable et for juridique

Ces CG sont soumises au droit suisse. Le for juridique est à Genève.

## 18. Dérogation

Toute dérogation aux présentes CG doit faire l'objet d'une convention écrite et signée par les Parties.

## 19. Données personnelles

L'agence s'engage à traiter les données personnelles transmises dans le cadre du mandat en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données.